

Date de la convocation : 15 décembre 2017

Date d'affichage : 23 DEC. 2017

Extrait
du Registre des Délibérations du Comité
Syndical du

SYNDICAT MIXTE POUR LE DÉVELOPPEMENT

de la vallée de la Vésubie et du Valdeblore

DELIBERATION N° 2017/57
Séance du 22 décembre 2017

**OBJET: LANCEMENT DES PROCEDURES NECESSAIRES A LA
CREATION D'UNE PISTE DE SKI DE FOND AU BORÉON SUR LA
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-VÉSUBIE**

L'an deux mille dix sept, le vingt deux décembre à 12h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour le développement de la vallée de la Vésubie et du Valdeblore, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian AIRAUT.

Présents :

- Christian AIRAUT
- Gérard MANFREDI
- Josiane PIRET
- Eric CIOTTI
- Martine BARENGO-FERRIER
- Fernand BLANCHI
- Anne-Marie DUMONT

Absent (s) représenté (s) :

Absent (s) non représenté (s) excusé (s) :

- Charles-Ange GINESY
- Auguste VEROLA

M. Gérard MANFREDI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

VU l'arrêté préfectoral modifié en date du 9 novembre 2011, portant fusion des syndicats mixtes de la station de la Colmiane, de développement de la Haute Vésubie et du complexe thermal de Roquebillière et la création du syndicat mixte pour le Développement de la Vallée de la Vésubie et du Valdeblore issu de cette fusion ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015, portant modification des statuts du syndicat mixte pour le développement de la vallée de la Vésubie et du Valdeblore ;

VU le projet du syndicat mixte pour le développement de la vallée de la Vésubie et du Valdeblore de créer une piste de ski de fond au Boréon sur la commune de Saint-Martin-Vésubie, au droit des vacheries du Parc Alpha ;

VU la délibération du 10 août 2017 prise le par la commune de Saint-Martin-Vésubie approuvant le transfert de parcelles situées au Boréon au syndicat mixte, et notamment la parcelle M14 concernée par le projet ;

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie du Boréon en date du 22 décembre 2017 ;

CONSIDERANT que l'aménagement d'une nouvelle piste de ski de fond s'inscrit dans le projet de développement des activités d'hiver du Boréon, porté par le Syndicat mixte ;

CONSIDERANT que la réalisation de ce projet nécessite de solliciter d'une part une demande de défrichement prévu par les articles L341-1 et suivants du code Forestier et d'autre part un permis d'aménager prévu par l'article R421-19 du code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré ;

LE COMITE SYNDICAL,

- **APPROUVE** le lancement des procédures, des demandes d'autorisation et des travaux nécessaires à la création d'une piste de ski de fond au Boréon sur la commune de Saint-Martin-Vésubie ;
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte pour le développement de la vallée de la Vésubie et du Valdebllore à organiser et à signer tous les actes de procédure relatifs aux demandes d'autorisations règlementaires concernant la création d'une piste de ski de fond au Boréon sur la commune de Saint-Martin-Vésubie ;
- **ADOpte** à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré à Nice, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au Registre des délibérations les membres présents. Pour copie conforme au Registre – Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et affichage au Syndicat Mixte le.....

Christian AIRAUT
Président du Syndicat Mixte

